

- fiche technique -
2009-2010

ORGUE-INTERPRÉTATION

Discipline principale

1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

Professeurs/Assistants

Michel BOUVARD
Olivier LATRY

Horaires : lundi et mardi : 8h00-22h00, salle d'orgue/amphithéâtre du Musée de la musique

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

Durée des études

3 ans maximum, à raison d'un cours individuel ainsi que d'une classe commune de deux heures par semaine.

NB. : le 2^e cycle supérieur, d'une durée de deux ans, est accessible sans concours aux étudiants titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention.

Objectifs

Maîtrise musicale (technique et expressive) de "l'instrument-orgue".
Développement de la personnalité artistique.
Sensibilisation au contexte professionnel.

Contenu

Mise en place d'un programme d'études adapté aux besoins de chaque élève pour parvenir aux objectifs ci-dessus.
Travail avec les deux professeurs, selon les besoins pédagogiques.

Examens de contrôle – 1^{er} cycle supérieur

En fin de première année :

- 1) J.S. BACH : 2^e et 3^e mouvements d'une sonate en trio au choix ;
- 2) une tierce en taille au choix ;
- 3) une œuvre de virtuosité « néoclassique » (Dupré, Duruflé, Alain, Messiaen) ou « contemporaine ».

La durée totale des œuvres présentées sera comprise entre 20 et 25 minutes. Le programme sera joué de mémoire, sauf éventuellement l'œuvre contemporaine.

En fin de deuxième année :

Semi-autonomie : programme travaillé en début d'année avec le professeur puis repris seul par l'élève au moment du concours, à l'exception de l'œuvre imposée.

- 1) un ensemble de pièces caractéristiques de musique française (plein-jeu, tierce en taille, basse de trompette, récit, grand-jeu, ...)
- 2) J.S. BACH : Prélude et Fugue ou Toccata et Fugue ou Fantaisie et Fugue, au choix ;
- 3) une œuvre romantique ;
- 4) une œuvre contemporaine imposée, affichage six semaines avant l'examen.

La durée totale des œuvres présentées sera comprise entre 35 et 40 minutes. Le programme sera joué de mémoire, à l'exception de l'œuvre contemporaine.

En fin de troisième année :

Un programme d'une durée de 25 à 30 minutes sur chacun des deux orgues (Dupont et Rieger), comportant chacun trois des quatre rubriques énoncées pour le récital de 1^{ère} année de 2^e cycle. Le programme sur l'orgue Rieger sera joué de mémoire.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'Orgue-interprétation est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen de contrôle de la dernière année de sa scolarité en 1^{er} cycle supérieur.

Récompenses

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) d'Orgue-interprétation est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'orgue-interprétation ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - formation musicale
 - analyse-instrumentistes
 - basse continue
 - écriture B
 - improvisation
 - langue vivante
 - connaissance du contexte professionnel
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix.

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du dernier examen de contrôle, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) d'orgue-interprétation est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen de contrôle de 3^e année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV)

Un partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et l'UFR de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) permet aux étudiants admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'université des trois cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :
 1. Introduction aux sciences humaines ;
 2. TD d'analyse (au choix : musique du XIX^e siècle ou musique Moyen Age/Renaissance) ;
 3. Un cours au choix de la liste Patrimoines de l'UFR Musique et Musicologie Paris-Sorbonne (Paris IV) (consultable dans la brochure Licence sur le site www.paris-sorbonne.fr/fr/spip.php?article2860).

L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

Concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur 2010-2011

Limite d'âge : avoir moins de 25 ans au 1^{er} octobre 2010 (être né *après* le 1^{er}/10/1985).

➔ **à compter de 2011-2012, limite d'âge : avoir moins de 24 ans au 1^{er} octobre 2011.**

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2009 uniquement sur Internet www.cnsmdp.fr.

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet www.cnsmdp.fr.

Les candidats au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Epreuve éliminatoire de Formation musicale : [du 9 au 12 février 2010]

- 1) épreuves écrites (dictées, reconnaissance de tonalités et cadences) ;
- 2) épreuves orales (lecture rythmique, lecture chantée).

Admissibilité : [le 16 février 2010]

- 1) J.S. BACH : Final d'une des six sonates en trio au choix ;
- 2) J. BRAHMS : un choral au choix parmi les Onze Préludes de chorals opus 122 ;
- 3) une œuvre imposée ; affichage un mois avant le concours.

L'une au moins des œuvres n° 1, n° 2 ou n° 3 devra être interprétée de mémoire.

Admission : [le 18 février 2010]

- 1) J.S. BACH : une œuvre au choix parmi la liste suivante :
 - Fugue alla gigue en *sol* majeur BWV 577
 - Fugue en *ré* majeur BWV 532
 - Fugue en *sol* mineur BWV 542
 - Fugue en *ut* majeur BWV 564
- 2) une tierce en taille au choix ;
- 3) Marcel DUPRÉ : Prélude et fugue en *sol* mineur opus 7 n° 3 ;
- 4) réalisation à vue d'une basse chiffrée accompagnant un instrument soliste (précédée d'une courte préparation en loge avec clavier) ;
- 5) harmonisation au clavier d'un choral (précédée d'une courte préparation en loge sans clavier).

L'une au moins des œuvres n° 1, n° 2 ou n° 3 devra être interprétée de mémoire.

La totalité des épreuves pour le concours d'entrée se déroulera sur l'orgue Rieger du Conservatoire.

2^e cycle supérieur (années 4 et 5)

Durée des études

2 ans, à raison d'un cours individuel ainsi que d'une classe commune de deux heures par semaine.

Objectifs

Approfondissement des différents styles historiques et esthétiques.
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie.
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Contenu

Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé.
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.
Travail avec les deux professeurs, selon les besoins pédagogiques.

Récitals de 2^e cycle supérieur

Récital de 1^{ère} année :

Le récital de la 1^{ère} année de 2^e cycle supérieur sera articulé en deux programmes de 40 à 50 minutes chacun, le premier sur l'orgue Dupont, le deuxième sur l'orgue Rieger.

Chaque programme comprendra une œuvre imposée (affichage six semaines avant l'examen) que le candidat devra préparer seul. Elle se substituera à une œuvre du programme présenté par le candidat, selon le critère d'appartenance à l'une des catégories énoncées ci-dessous.

Orgue Dupont : [le 6 avril 2010]

Cette épreuve permettra de juger parallèlement la capacité des élèves à restituer les œuvres polyphoniques, ainsi que la clarté de leur style et de leur toucher.

Le programme comprend obligatoirement :

- 1) une œuvre latine des XVII^e et XVIII^e siècles ;
- 2) une œuvre anglo-saxonne des XVII^e et XVIII^e siècles ;
- 3) une œuvre française composée entre 1650 et 1750 ;
- 4) une œuvre de J.S. BACH.

L'une des œuvres des catégories n° 1 et n° 2 sera une œuvre polyphonique.

Pour l'examen 2010, l'œuvre imposée sera tirée du groupe n° 1, affichage six semaines avant l'examen. L'étudiant devra la travailler seul.

Orgue Rieger : [le 16 juin 2010]

Cette épreuve devra prouver la capacité de l'élève à "tenir" une œuvre importante du répertoire symphonique, par exemple : Symphonie (Franck, Vierne, Widor, Dupré) - Veni Creator ou Suite (Duruflé) - Suite ou Trois danses (Alain) - Ascension ou Messe de la Pentecôte (Messiaen) - Ad Nos (Liszt) - Sonate (Reubke), etc...

Le programme comprend :

- 1) une œuvre d'un compositeur du XIX^e siècle (Franck, Liszt, ...)
- 2) une œuvre d'un compositeur "charnière" XIX^e - XX^e siècles (Widor, Vierne, Tournemire, ...)
- 3) une œuvre "néo-classique" (Dupré, Duruflé, Alain, Messiaen, ...)
- 4) une œuvre contemporaine.

Pour l'examen 2010, l'œuvre imposée sera tirée du groupe n° 4, affichage six semaines avant l'examen. L'étudiant devra la travailler seul. Le programme sera interprété de mémoire, sauf l'œuvre contemporaine.

Récital de 2^e année :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. fiche technique spécifique).

Récompenses

Récitals : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Le Prix d'Orgue-interprétation est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des 2 récitals de 2^{ème} cycle supérieur.

La mention du Prix d'Orgue-interprétation est la résultante des mentions obtenues aux 2 récitals de 2^{ème} cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'Orgue-interprétation est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le Prix d'orgue-interprétation ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - une discipline complémentaire optionnelle
 - langue vivante
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - méthodologie de recherche
 - travail d'étude personnel
 - aspects pratiques du métier
 - initiation à la pédagogie
 - mise en situation professionnelle

Concours d'entrée en 2^e cycle supérieur 2010-2011

Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre 2010 (être né *après* le 1^{er}/10/1982).

Dates d'inscription : du 15 avril au 31 mai 2010 uniquement sur Internet www.cnsmdp.fr.

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet www.cnsmdp.fr.

➔ **Attention : les dates d'inscription au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur pour l'année scolaire 2011-2012 sont susceptibles d'être avancées en octobre 2010 et les épreuves en février/mars 2011.**

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Les candidats au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme de fin de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ ;
- un projet d'études qui
 - . expose les motivations de la candidature ;
 - . présente l'orientation générale du sujet du Travail d'Etude Personnel (TEP) que le candidat réalisera s'il est admis.

Attention : ce projet d'étude entre dans les critères retenus par le jury interne pour la présélection du dossier.

Admissibilité

Sur épreuve instrumentale, à huis-clos, d'une durée de 10 à 15 minutes :

Le programme est composé :

- d'une œuvre imposée (affichage début juillet) ;
- d'une œuvre au choix du candidat (prévoir les partitions pour le jury).

Tout au partie du programme devra être exécuté de mémoire.

A l'issue de l'admissibilité, le jury communiquera aux candidats admissibles les œuvres extraites de leur programme qu'ils auront à interpréter lors de l'épreuve d'admission.

Admission

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos :

- le candidat proposera un programme de son choix d'une durée de 45 minutes environ conçu sous forme d'un récital cohérent contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents. Tout ou partie du programme devra être exécuté de mémoire ;
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

Le jury écoutera en moyenne 30 minutes de programme, se réservant toutefois le droit d'interrompre à tout moment le candidat ou d'entendre la totalité du programme présenté.

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose deux filières post-Master :

Doctorat d'interprète de la Musique ou Diplôme d'artiste

Une fiche technique spécifique à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire (www.cnsmdp.fr)

Pour les étudiants entrés avant 2008 terminant leur scolarité dans l'ancien cursus DFS

Examens de contrôle

En fin de troisième année (étudiants terminant leur cursus instrumental en 4 ans) :

Un programme d'une durée de 25 à 30 minutes sur chacun des deux orgues (Dupont et Rieger), comportant chacun trois des quatre rubriques énoncées pour l'examen de fin d'études. Le programme sur l'orgue Rieger sera joué de mémoire.

Examen final

Le récital du Prix sera articulé en deux programmes de 40 à 50 minutes chacun, le premier sur l'orgue Dupont, le deuxième sur l'orgue Rieger.

Chaque programme comprendra une œuvre imposée (affichage six semaines avant l'examen) que le candidat devra préparer seul. Elle se substituera à une œuvre du programme présenté par le candidat, selon le critère d'appartenance à l'une des catégories énoncées ci-dessous.

Orgue Dupont : [le 6 avril 2010]

Cette épreuve permettra de juger parallèlement la capacité des élèves à restituer les œuvres polyphoniques, ainsi que la clarté de leur style et de leur toucher.

Le programme comprend obligatoirement :

- 1) une œuvre latine des XVII^e et XVIII^e siècles ;
- 2) une œuvre anglo-saxonne des XVII^e et XVIII^e siècles ;
- 3) une œuvre française composée entre 1650 et 1750 ;
- 4) une œuvre de J.S. BACH.

L'une des œuvres des catégories n° 1 et n° 2 sera une œuvre polyphonique.

Pour l'examen 2010, l'œuvre imposée sera tirée du groupe n°1, affichage six semaines avant l'examen. L'étudiant devra travailler seul.

Orgue Rieger : [le 16 juin 2010]

Cette épreuve devra prouver la capacité de l'élève à "tenir" une œuvre importante du répertoire symphonique, par exemple : Symphonie (Franck, Vierne, Widor, Dupré) - Veni Creator ou Suite (Durufié) - Suite ou Trois danses (Alain) - Ascension ou Messe de la Pentecôte (Messiaen) - Ad Nos (Liszt) - Sonate (Reubke), etc...

Le programme comprend :

- 1) une œuvre d'un compositeur du XIX^e siècle (Franck, Liszt, ...) ;
- 2) une œuvre d'un compositeur "charnière" XIX - XX siècles (Widor, Vierne, Tournemire, ...) ;
- 3) une œuvre "néo-classique" (Dupré, Durufié, Alain, Messiaen, ...) ;
- 4) une œuvre contemporaine.

Pour l'examen 2010, l'œuvre imposée sera tirée du groupe n°4, affichage six semaines avant l'examen. L'étudiant devra travailler seul. Le programme sera interprété de mémoire, sauf l'œuvre contemporaine.

Récompenses

Examens de contrôle : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Contrôle continu : l'appréciation des professeurs sur le travail de l'étudiant pendant l'année et la qualité de sa participation lors des classes communes (durant lesquelles l'étudiant prépare un programme d'une ½ heure et un exposé sur tout ou partie de son programme) est prise en compte pour la mention décernée lors de l'examen de contrôle.

Examen final : Prix d'orgue-interprétation, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Le Diplôme de Formation Supérieure d'Orgue-interprétation est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le prix d'orgue-interprétation ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - analyse-instrumentistes
 - basse continue
 - écriture « B »
 - formation musicale
 - improvisation
- un certificat ou une attestation dans une des disciplines complémentaires optionnelles majeures suivantes :
 - accords et tempéraments
 - aspects pratiques du métier de musicien
 - chant choral
 - chœur grégorien
 - clavecin (initiation)
 - étude des traités et ornementation
 - histoire de la musique (initiation) « A »
 - piano complémentaire
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix.

Le Diplôme de Formation Supérieure (DFS) est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors du récital du prix, mais dont les résultats des examens de contrôle le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études. La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du récital du Prix éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle (cf. Titre I – article 5).